REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

N° DCM_2021_52

OBJET :

FINANCES

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)

ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES A COMPTER DU 1er JANVIER 2022

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **20 mai 2021 –** 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le* 12 mai 2021 *dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 21 mai 2021*.

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de* 33 *sur lesquels il y avait* 31 *membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Bernard JACQUOLETTO et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux.*

Absentes avec excuses : Valérie MACHON, Caroline PAIRE, *conseillères municipales.*

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Richard MOUSSÉ.

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Valérie MACHON Caroline PAIRE	Véronique MOUILLER Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-214201840-20210520-DCM_2021_52-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2021
Affichage : 21/05/2021

Ville de Riorges
Délibération du Conseil municipal du 20 mai 2021 **DCM_2021_52**

FINANCES

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)
ACTUALISATION DES TARIFS
APPLICABLES A COMPTER DU 1er JANVIER 2022

Pascaline PATIN, conseillère municipale déléguée, en charge du commerce et de l'artisanat expose à l'assemblée :

"Le conseil municipal fixe chaque année les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure prévue par la loi n°2008-776 du 4 août 2008 (article L 2333-6 du CGCT).

Depuis le 1er janvier 2014, la taxe fait l'objet d'une indexation annuelle suivant le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année (source INSEE).

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de **+ 0,0 %** pour 2020 (source INSEE). En conséquence, les tarifs de TLPE n'évoluent pas en 2022.

Les tarifs pourraient s'établir de la manière suivante :

Dispositifs	2021	à compter de 2022
Taux de croissance IPC N-2 (source INSEE)		+ 0,0 %
Enseignes moins de 7 m²	Exonération	Exonération
Enseignes de 7 à 12 m	5,48 €	5,48 €
Enseignes de 12 à 50 m²	10,97 €	10,97 €
Enseignes > 50 m²	21,96 €	21,96 €
Publicitaires fixes ≤ 50 m² et pré-enseignes ≥ 1,5 m² , non numériques	21,52 €	21,52 €
Publicitaires fixes ≤ 50 m² et pré-enseignes ≥ 1,5 m², numériques	64,56 €	64,56 €

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. décide de maintenir l'exonération de droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7 m² ;

2. approuve les tarifs applicables à Riorges, à compter du 1er janvier 2022, comme énoncés ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
Riorges, le 21 mai 2021
Le Maire
Jean-Luc CHERVIN